

## DÉVELOPPEMENT ET RYTHME DE L'ENFANT DE PLUS DE 3 ANS ET DE L'ADOLESCENT

Durée	Lieu :
14 heures	sur site en Occitanie

### Public visé

Tout salarié et du particulier employeur  
Mobilisation du plan de développement des compétences (58 heures par an).

### Prérequis

Être à jour de son agrément (Assistant maternel)  
Être en contrat avec un employeur

### Modalités d'évaluation et de suivi

Évaluation non certifiante tout au long de la formation avec reprise si besoin des notions non assimilées.  
Suivi de l'exécution de l'action : liste d'émargement.  
Procédure d'évaluation : évaluation continue et questionnaire d'évaluation en fin de formation.  
Document remis à la fin de la formation : Passeport de formation et attestation de formation

### Moyens et supports pédagogiques

Vidéo projection  
Étude de cas concrets

### Moyens et supports pédagogiques

Nos méthodes pédagogiques s'articulent selon deux axes :  
Une activité cognitive pour l'acquisition des connaissances théoriques et pratiques ; associée à une démarche active et interactive, elle engage les participants à co-construire avec l'intervenant la dynamique du processus pédagogique  
Une analyse des pratiques professionnelles : basée sur l'étude de cas et situations concrètes, elle permet une prise de recul dans les situations professionnelles et favorise l'intégration des contenus à travers le partage des expériences

### Financement de la formation

Le plan de développement des compétences

### Points forts

Parents Aujourd'hui propose une formation comprendre que chaque période du développement de l'enfant a son rythme. "Je ne suis plus un bébé mais, je ne suis pas un grand ! " ; "je ne suis pas un petit mais, je ne suis pas pour autant un adulte même si mon corps se transforme très vite !"

### Objectifs de la formation

À l'issue de la formation, le stagiaire sera en mesure d'accompagner chaque enfant et adolescent en respectant son rythme et son développement global.

### Description

#### SAVOIRS :

- Les dimensions du développement global de l'enfant : dimension affective et émotionnelle, sociale et morale, cognitive, motrice ou physique, langagière.
- Les rythmes de développement de l'enfant et de l'adolescent : sommeil, alimentation, hygiène, activités, scolarité.
- Les besoins fondamentaux de l'enfant et les manifestations selon l'âge.
- Le processus d'attachement et de séparation.
- De l'enfance à la préadolescence : développement social et psychoaffectif.
- L'adolescence et ses principaux changements : pubertaire, affectif et cognitif.
- Les troubles de l'adolescence et les signes d'alerte.
- Les principes de communication avec l'enfant..

#### SAVOIR-FAIRE :

- Ajuster son accompagnement aux habitudes et aux rythmes de l'enfant et de l'adolescent.
- Adapter son accompagnement aux consignes des parents et aux éléments contextuels de l'enfant et de l'adolescent.
- Favoriser l'autonomie de l'enfant et l'émancipation de l'adolescent.
- Adapter sa communication à l'évolution de l'enfant et à la situation.

#### SAVOIR-ÊTRE :

- Être observateur
- Être respectueux des consignes, des habitudes et du contexte socioculturel des familles
- Faire preuve d'adaptation

# Financement de la formation

## Plan de développement des compétences des salariés du particulier-employeur

Le plan de développement des compétences définit l'ensemble des actions et stages de formation dont peuvent bénéficier les salariés du particulier-employeur (assistant maternel-garde d'enfant) en termes d'adaptation au poste de travail ou de développement des compétences.

58 heures par an

- Disponible dès la première heure travaillée
- Rémunération maintenue pendant le temps d'accueil
- Allocation de formation si hors temps d'accueil habituel

Le nombre d'heures de formation utilisé dans le cadre du PLAN hors temps d'accueil doit être rémunéré à l'assistant maternel sous la forme d'une allocation de formation forfaitisée à 4,54€ de l'heure\* (Nb d'heures de formation x 4,54€). Seules les heures de formation effectivement réalisées donnent lieu au versement de l'allocation de formation. \* Ce montant est susceptible d'évoluer en cours d'année.

## Éléments de remboursement au forfait des frais annexes à la formation

Les frais annexes (km, repas, nuits d'hôtel) seront déclarés jour par jour par l'assistant maternel lors du module de formation sur la feuille d'émargement (aucune modification ni ajout ne pourront être pris en compte)

Le nombre total de kilomètres à parcourir correspond à la distance entre le lieu d'habitation de l'assistant maternel et le lieu de la formation, aller/retour par jour de formation. Le remboursement des frais kilométriques est plafonné à 200 km aller/retour par jour de formation. Le calcul des kilomètres doit être réalisé avec l'outil Google Maps.

- Le déjeuner se justifie lorsque la formation se déroule sur la journée entière.
- Le dîner est justifié dans le cadre d'un hébergement à l'hôtel.
- La nuit d'hôtel se justifie si la formation se déroule sur 2 jours consécutifs ou si, compte tenu du lieu de formation l'assistant maternel arrive la veille. En cas de nuits d'hôtel sur des jours de formation qui se suivent, le remboursement des frais kilométriques est plafonné à 100 km aller et 100 km retour.
- Calculez vos km : <https://www.iperia.eu/outils-et-services/>

